

Nom de la compétition : SOUND OF CHAUSEY EMERAUDE GESTION PRIVEE

Dates complètes : du 02 au 04 AOUT 2020

Lieu : SAINT LUNAIRE

Autorité Organisatrice : YACHT CLUB DE SAINT LUNAIRE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de courses 2017/2020 (RCV)*,
- 1.2. les règlements fédéraux,
- 1.3. le règlement s'applique aux bateaux de série figurant sur les tables de rating 2021, aux bateaux ayant obtenu un certificat de jauge O.R.C, et pour les plus anciens, aux bateaux calculés par la jauge J.C.H.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec l'autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C et D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu au minimum pour la zone de navigation côtière.

Chaque équipier devra porter un vfi durant toute la durée de la manifestation

2.2. La régata est ouverte à tous les bateaux du système à handicap OSIRIS France, ORC et J.C. d'une longueur minimum de 6 mètres.

2.3. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 30.

2.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur le site du YCSL jusqu'au 1^{er} Août à 19h.

2.5. Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription:

- le listing de l'équipage.
- leur licence FFVoile valide avec certificat médical de non-contre indication à la pratique de compétition en voile.
- le certificat de jauge ou de conformité

2.4. Il est expressément rappelé qu'il incombe à chaque participant d'être en conformité avec la disposition 240 portant sur le matériel d'armement de sécurité de la navigation de plaisance. En particulier, les bateaux ne disposant pas de l'armement de sécurité prévu pour la navigation semi hauturière devront respecter la limite de navigation de 6 milles d'un abri.

3. DROITS A PAYER

Il n'y a pas de droits à payer. En revanche, le mouillage sur bouée dans le Sound de Chausey fait l'objet d'une charge de 10 euros par bateau, perçue par l'autorité compétente, qui sera à la charge de chaque participant.

4. PROGRAMME

4.1. Briefings : Dimanche 1^{er} Aout à 19h00 au Yacht Club et Lundi 2 Août à 19h00 à Chausey

4.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
2 Août	10h30	Toutes
3 Août	Défini lors du briefing à Chausey	Toutes

4.3. 4 Août : extension possible du programme pour les bateaux souhaitant prolonger leur escale a Chausey – à leur discrétion et sous leur seule responsabilité.

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions
- affichées selon la Prescription Fédérale.

6. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés lors des briefings des 1^{er} et 2 Août

7. SYSTEME DE PENALITE

7.1. Une infraction aux règles de course pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

8. CLASSEMENT

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Plusieurs classements pourront être effectués en fonction des catégories de bateaux inscrites.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

La remise des prix aura lieu au Yacht Club le 4 Août à 19h00. (En extérieur, masque obligatoire)

11. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Le chef de bord est responsable de la bonne application des mesures sanitaires, dans toutes les phases du programme de navigation. Le port du masque est obligatoire à terre, lors des transferts et fortement recommandé à bord dans toutes les situations d'interaction sociale, pour les équipiers de 11 ans et plus. Protocole sanitaire FFVoile / Ministère des Sports :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Guide_Sanitaire_plaisance.pdf

12. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Daniel Bourgois au 06.25.02.10.12 ou Nicolas Derville au 06.10.15.67.14.